Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260630-DCM_2026_094-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 30 JUIN 2026**

2026-094

Le mardi 30 juin, à 18h300, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 28	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 1	Abstention : 0
	Non votant : 0

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Monsieur BRETT, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN Madame LEFAY, Monsieur BERTRANDA, Madame MARTINEAU, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame RUFET, Madame BOURGEOIS, Monsieur FIELD, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur LE TREUT à Monsieur JAILLAIS

ABSENT EXCUSE :
Monsieur LE TREUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOURGEOIS

Service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire – Nouvelle tarification et renouvellement de l'adhésion à compter du 1er juillet 2026

Vu l'article L. 5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-47
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion,
Vu l'information donnée en commission « ressources humaines » du 28 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260630-DCM_2026_094-DE

Il est rappelé que la ville de Chinon a décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion d'Indre et Loire (CDG 37) et a renouvelé son adhésion au service pour trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Par courrier en date du 31 mars 2026, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire informe la ville de Chinon des évolutions apportées au service de médecine préventive. Celles-ci concernent notamment le renforcement des effectifs médicaux, la mise en place d'une tarification forfaitaire par agent ainsi que le renouvellement obligatoire de la convention d'adhésion à compter du 1er juillet 2026. En effet, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire pour assurer la continuité du service.

Selon les nouvelles modalités de facturation, la ville de Chinon versera chaque année une cotisation forfaitaire par agent, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG37. Cette cotisation est calculée sur la base des effectifs déclarés par la collectivité au 1er janvier de l'année considérée ou, le cas échéant, à la date de son adhésion.

Pour l'année 2026, le Conseil d'Administration du CDG37 fixe cette cotisation à 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention au 1er juillet 2026, la facturation de la première année sera calculée au prorata temporis, sur une période de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé d'accepter les nouvelles modalités de facturation et de renouveler l'adhésion à ce service pour trois ans à compter du 1er juillet 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la nouvelle convention et les avenants à intervenir.

La convention (en annexe) détermine les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions de facturation de la prestation à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ***RENOUVELLE** l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la FPT d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du service, et tout acte ou avenant y afférent.*
- ***INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.*

Fait à Chinon, le 30 juin 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I. & L.)

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.